



## **ARRETE** **Règlementant le stationnement** **A Jugon-les-Lacs**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 3 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur LE GUYADEC Cédric, responsable des services techniques de la commune de Jugon-les-Lacs, en date du 2 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de travaux d'entretien de voirie par les services techniques, il est nécessaire d'interdire le stationnement jeudi 4 juillet 2024 rue du Poudouvre (RD 792 en agglomération) côté fleuriste, de 8h00 à 18h00 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 4 juillet 2024 de 8h00 à 18h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit rue du Poudouvre (RD792 en agglomération) côté fleuriste.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame L'Adjudante-Cheffe, Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,  
Le 3 juillet 2024

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Patrick MENARD

